

INTERVENTION au Parlement Européen, le 12 Juillet (ART. 17)

Réunion sur la réponse humanitaire à la guerre en Ukraine, présidée par M. Othmar Karas, Premier Vice-président du parlement, chargé de la mise en œuvre par le parlement de l'article 17 du traité de l'UE.

J'aurais souhaité vous rapporter avec sérénité ce qu'ont été les engagements concrets de la laïcité belge, en communauté flamande comme en communauté francophone, vis-à-vis des réfugiés ukrainiens. Mais la question de l'avortement et la position de la COMECE à cet égard- nous ont rattrapés. Dès l'invasion de l'Ukraine, De Mens Nu et le CAL, qui représentent la laïcité organisée en Belgique, se sont mobilisés : collecte de dons, convois avec des médicaments et des soins de première urgence envoyés en Pologne, à la frontière avec l'Ukraine et revenant avec des réfugiés, et surtout, via de associations polonaises laïques, assistance à tous les réfugiés, sans distinction de la couleur de leur peau, de leurs croyances ou de leurs convictions. Et avec une attention particulière pour les femmes nécessitant des soins de santé gynécologique.

Et c'est là, bien sûr que s'est posée la question de l'avortement, notamment pour les très nombreuses ukrainiennes victimes de viols, et qui nécessitaient une prise en charge holistique, interdisciplinaire, voire un avortement si elles se retrouvaient enceintes. La Belgique acceptait de les accueillir, les hôpitaux et les médecins étaient prêts intervenir, mais les identifier, les rassembler, les faire venir a été un travail de bricolage, indigne des pays démocratiques que nous représentons en Europe. Alors je vous interroge : qu'a fait l'Europe pour transformer ce bricolage d'infortune en une opération de grande ampleur à la mesure du drame qui s'est joué sous nos yeux ? Nous sommes horrifiés, tous par les viols de masse qui se sont produits, par la difficulté d'identifier les victimes survivantes qui se taisent par honte alors que les corps de celles qui en sont mortes, eux, parlent avec force. La presse internationale s'est faite l'écho de ce drame. Alors qu'a fait la Commission ? Qu'a fait l'Union européenne ? Qu'a-t-elle mobilisé ? Nous sommes, je suis, dans l'ignorance. Et c'est pourquoi, j'attends une réponse claire de cette assemblée.

La réponse de la COMECE (la commission des évêques européens) à cette question, nous la connaissons déjà, car ils l'ont communiquée urbi et orbi via Vatican News. Et elle a glacé le sang des femmes. Mais pas seulement des femmes. Des associations philosophiques se sont jointes elles, dont le Réseau Laïque Européen. Quant à l'Alliance maçonnique européenne (AME) qui représente 32 obédiences européennes, elle n'a pas hésité, et le fait est à souligner, à rendre publique sa colère et son opposition par divers communiqués de presse dont le dernier est sorti aujourd'hui et déjà placé sur son site. Pourquoi une telle unanimité dans l'opposition ? Selon la COMECE, la question de l'avortement ne serait pas du ressort de l'Europe : il s'agirait d'une compétence nationale, qui n'a jamais été déléguée par traité à l'Europe. Et le principe de subsidiarité, un principe sacrosaint dans le droit européen, prévaudrait ici. Circulez, il n'y a rien à voir.

La COMECE avance la subsidiarité ? Mais ce faisant, elle néglige deux éléments clé. Le premier est que le droit de contrôler leur corps, les femmes ne l'ont jamais délégué à Dieu, et encore moins à ses évêques. Ces derniers n'ont là-dessus, comme d'ailleurs en matière de sexualité, aucune légitimité, et surtout, aucun exemple à donner. L'avortement est un droit fondamental, celui des femmes depuis toujours : depuis la nuit des temps, sous toutes les latitudes, quelle que soit leur conviction ou leur croyance, quel que soit leur milieu socio-économique ou le contexte politique, les femmes ont avorté lorsque leur grossesse était non désirée, et subie comme une violence intolérable, une torture. Elles l'ont fait parfois au péril de leur vie, dans des conditions sanitaires déplorables, et les décès sont innombrables. Mais elles n'ont jamais plié. Le second élément, c'est le droit international. Selon les

conventions internationales auxquelles sont parties tous les Etats membres de l'Union, « *les violations de la santé des droits sexuels et génésiques des femmes, telles que, notamment, la criminalisation de l'avortement, le refus ou le retard de services d'avortement sûrs et/ou de soins post-avortement, la poursuite forcée de la grossesse, ainsi que les abus et les mauvais traitements infligés aux femmes et aux filles qui cherchent à obtenir des informations, des biens et des services en matière de santé sexuelle et génésique, sont toutes des formes de violence sexiste* »¹. La Présidente Metsola ne peut les ignorer, et j'ai la conviction qu'elle s'y tiendra. Car pour les Ukrainiennes victimes de violences sexuelles, et qui nécessitent une prise en charge holistique, il y a urgence. Parmi les victimes il y a des enfants, parfois en bas âge. Des associations isolées ne peuvent englober cette horreur dans son ensemble. Rappelons-nous les Balkans et leur cortège d'atrocités. Le droit à l'avortement n'est qu'une partie de la réponse humanitaire – mais elle est cruciale et c'est loin d'être une question symbolique. Que ce droit fondamental soit colonisé aujourd'hui par les églises, les néoconservateurs, les politiciens d'extrême droite y compris dans des Etats-membres de l'Union Européenne, qu'il soit réversible au gré des politiques du moment, serait une autre forme de viol. Ce n'est pas là n'est-ce pas ce que nous cherchons ? J'en appelle donc à une réponse coordonnée de l'UE en Ukraine, sur cette question très précise et qui est de la compétence de l'UE.

Véronique De Keyser
Présidente du CAL

¹ "Beijing +25: Women as leading forces of change"

Paper prepared by the Committee on the Elimination of Discrimination against Women (CEDAW)